

#### RAPPORT N° DFCG/2024/57

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 mars 2024

<u>OBJET</u>: Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de :

### 1 à 10) PARTENORD HABITAT :

- 2 logements à FEIGNIES pour 165 500 €
- 6 logements à GUESNAIN pour 319 000 €
- 1 logement à HONDSCHOOTE pour 68 000 €
- 21 logements à HORNAING pour 1 600 000 €
- 17 logements à WATTRELOS pour 1 003 119 €
- 29 logements à AULNOYE-AYMERIES pour 2 449 658 €
- 1 logement à GRANDE-SYNTHE pour 74 000 €
- 1 logement à LAMBERSART pour 76 810 €
- 2 logements à MERVILLE pour 150 000 €
- 1 logement à VILLERS-EN-CAUCHIES pour 70 000 €

## 11) VILOGIA LOGIFIM:

10 logements rue du Noir Debout à AUCHY-LEZ-ORCHIES pour 1 149 069 €

#### 12 et 13) MAISONS ET CITES:

- 72 logements sur plusieurs adresses dans le Département du Nord pour 5 030 500 €
- 108 logements sur plusieurs adresses à LALLAING pour 7 616 572 €

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 13 demandes de garanties d'emprunts émanant de :

- PARTENORD HABITAT (10 dossiers);
- VILOGIA LOGIFIM (1 dossier);
- MAISONS ET CITES (2 dossiers).
- 1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements situés rue Cipreaux à FEIGNIES (opération FEIGNIES, parc social public) d'un montant de 165 500 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 6 logements situés

rue Guy Moquet à GUESNAIN (opération GUESNAIN – rue Guy Moquet – cœur d'îlot, parc social public) d'un montant de 319 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 16 Ter rue de la Libération à HONDSCHOOTE (opération HONDSCHOOTE, parc social public) d'un montant de 68 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 21 logements situés rue Paul Lafargue à HORNAING (opération HORNAING, parc social public) d'un montant de 1 600 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 17 logements situés rue George Philippot et rue des Lys à WATTRELOS (opération WATTRELOS, parc social public) d'un montant de 1 003 119 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 6) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 29 logements situés rue de l'Hôtel de ville à AULNOYE-AYMERIES d'un montant de 2 449 658 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (opération AULNOYE AYMERIES rue de l'hôtel de ville, Parc social public).
- 7) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 1 rue de la Tamise à GRANDE-SYNTHE (opération GRANDE SYNTHE 1 rue de la Tamise, Parc social public) d'un montant de 74 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 8) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 12 avenue Paul Doumer à LAMBERSART (opération LAMBERSART 12 avenue Paul Doumer, Parc social public) d'un montant de 76 810 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 9) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements situés 113 et 115 rue d'Aire à MERVILLE (opération MERVILLE, Parc social public) d'un montant de 150 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 10) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 8 bis rue Jules Guesde à VILLERS-EN-CAUCHIES (opération VILLERS-EN-CAUCHIES 8 ter rue Jules Guesde, Parc social public) d'un montant de 70 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 11) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par VILOGIA LOGIFIM, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue du Noir Debout à AUCHY-LEZ-ORCHIES (opération AUCHY-LEZ-ORCHIES VEFA 10L Rue Noir Debout, parc social public) d'un montant de 1 149 069 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 12) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 72 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département du Nord (opération AH ISOLES 2023 GARANT NORD, parc social public) d'un montant de 5 030 500 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 13) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 108 logements situés sur plusieurs adresses à LALLAING (opération AH PROG ERBM LALLAING HAUTS PRES TR2 108LGTS 0531 03, parc social public) d'un montant de 7 616 572 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil;

Vu le contrat de Prêt n°**151639** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 165 500 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151639 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements situés rue Cipreaux à FEIGNIES (opération FEIGNIES, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil:

Vu le contrat de Prêt n°**151647** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 319 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151647 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 6 logements situés rue Guy Moquet à GUESNAIN (opération GUESNAIN- rue Guy Moquet – coeur d'îlot, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt n°**151643** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 68 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151643 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 16 Ter rue de la Libération à HONDSCHOOTE (opération HONDSCHOOTE, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt n°**151644** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 600 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151644 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 21 logements situés rue Paul Lafargue à HORNAING (opération HORNAING, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil :

Vu le contrat de Prêt n°**151642** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 003 119 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151642 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 17 logements situés rue George Philippot et rue des Lys à WATTRELOS (opération WATTRELOS, parc social public)).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt n°**154000** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 449 658 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154000 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 29 logements situés rue de l'Hôtel de ville à AULNOYE-AYMERIES (opération AULNOYE AYMERIES – rue de l'hôtel de ville, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt n°**154037** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 74 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154037 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 1 rue de la Tamise à GRANDE-SYNTHE (opération GRANDE SYNTHE - 1 rue de la Tamise, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt n°**154069** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 76 810 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154069 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 12 avenue Paul Doumer à LAMBERSART (opération LAMBERSART 12 avenue Paul Doumer, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt n°**154046** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné «l'Emprunteur») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154046 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements situés 113 et 115 rue d'Aire à MERVILLE (opération MERVILLE, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Vu le contrat de Prêt n°**154033** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 70 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné «l'Emprunteur») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154033 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 8 bis rue Jules Guesde à VILLERS-EN-CAUCHIES (opération VILLERS-EN-CAUCHIES-8 ter rue Jules Guesde, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil :

Vu le contrat de Prêt n°153569 en annexe, signé entre VILOGIA LOGIFIM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 149 069 € souscrit VILOGIA LOGIFIM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153569 constitué de 8 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue du Noir Debout à AUCHY-LEZ-ORCHIES (opération AUCHY-LEZ-ORCHIES VEFA 10L rue Noir Debout, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt n° 153593 en annexe, signé entre MAISONS ET CITES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 030 500 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153593 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de

72 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord (opération AH ISOLES 2023 GARANT NORD, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt n°154462 en annexe, signé entre MAISONS ET CITES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 616 572 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154462 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 108 logements situés sur plusieurs adresses à LALLAING (opération AH PROG ERBM LALLAING HAUTS PRES TR2 108LGTS 0531 03, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN Vice-Président